



LOT-ET-GARONNE 
Conseil général

Signature du plan départemental pour les plans d'eau

17 novembre 2011

CONTACTS PRESSE

Préfecture : Marie-Claude BOUSQUIER ☎ 05 53 77 61 82 - 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Conseil général de Lot-et-Garonne : Véronique DELERY ☎ 05 53 69 42 88 - 06 43 72 60 52
vedelery@cq47.fr

Chambre d'agriculture : Fanny MARCATI ☎ 05 53 77 83 00
Fanny.marcati@lot-et-garonne.chambagri.fr

Quelle politique de l'eau destinée à l'agriculture Lot-et-garonnaise ?

Le département est déjà doté d'un potentiel important de plans d'eau individuels (5000) construits par les agriculteurs durant les années 1980, essentiellement dédiés à l'irrigation. Cette politique répondait aux enjeux d'indépendance alimentaire.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire, prioritairement dans les bassins déficitaires, de conforter ces bassins versants par de nouvelles ressources, respectant le nouveau cadre réglementaire de la loi sur l'eau de décembre 2006 et schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne de décembre 2009. Ces plans d'eau permettent de rétablir un équilibre structurel entre les besoins des milieux naturels et la satisfaction des usages (irrigation, dilution des eaux épurées, pêche, activités touristiques, moulins,...).

Le Président de la République a annoncé publiquement le 21 mai 2010, lors de sa visite en Lot-et-Garonne, qu'il était favorable à la création de nouvelles retenues en Lot-et-Garonne, dans le respect de la loi sur l'eau. Il a ouvert la voie d'un grand chantier qui mobilise aujourd'hui, collectivement, l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine.

Aussi, et avec l'objectif de mettre en place une politique départementale partagée en matière de création de plans dans notre département, le préfet a initié une réflexion sur les conditions de mise en place d'un plan d'actions.

La première étape s'est concrétisée en 2010 avec la signature d'une convention cadre avec la coopérative Unicoque dans le cadre de la filière "noisette" visant au développement de ressources nouvelles respectueuses de l'environnement.

La seconde étape aboutit aujourd'hui avec la signature du plan départemental, co-élaboré avec la Chambre d'agriculture, auquel ont adhéré le conseil général, les organisations professionnelles et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. Il est le résultat d'une démarche volontaire et partagée de l'ensemble des acteurs pour faciliter, dans le respect de la loi, la réalisation de projets au service de l'économie agricole départementale.

Le plan départemental pour les plans d'eau en Lot-et-Garonne : le résultat d'une réflexion collective

Les partenaires de ce plan départemental

- l'Etat, représenté par le Préfet, avec l'appui technique du service environnement de la direction départementale des territoires et le service départemental de l'ONEMA ;
- la Chambre d'agriculture ;
- le Conseil général.

Les outils pédagogiques

Avec des perspectives d'évolution, ce plan est constitué aujourd'hui d'outils pédagogiques qui permettent de :

- **faciliter et accompagner la création de plans d'eau destinés à l'irrigation agricole** dans le respect de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006 et du SDAGE Adour-Garonne approuvé en décembre 2009 ;
- **mieux suivre l'évolution des dossiers en projet et déposés ;**
- **informer les agriculteurs sur les fondamentaux à respecter** pour la création de nouvelles retenues et plus généralement sur la gestion de l'eau ;
- **mieux connaître par bassin ou sous-bassin la ressource en eau disponible, les prélèvements et les besoins ;**
- **favoriser l'émergence, avant fin 2017, de plans d'eau d'intérêt collectif dans les bassins à fort enjeu économique ou environnemental.**

Pour assurer un meilleur suivi des dossiers

La mise en place d'un comité de suivi

Ce comité a pour objectif :

- d'établir un état initial et un suivi régulier et partagé de l'évolution des dossiers de déclaration ou d'autorisation de plans d'eau qui auront été déposés auprès du service environnement de la direction départementale des territoires (DDT), intégrant des rétroplannings ;
- d'identifier, de partager et de proposer les moyens pour résoudre les difficultés potentielles rencontrées sur certains dossiers, le plus en amont possible. Il s'agit donc d'accompagner les demandeurs pour leur apporter les réponses les plus rapides et appropriées possibles

Sous la présidence du préfet, il est constitué de représentants de la chambre d'agriculture, du conseil général et du service environnement de la DDT. Il pourra être élargi à d'autres partenaires en fonction des demandes. Il se réunira au minimum trois fois par an. Il s'appuiera sur un tableau de bord partagé permettant de suivre les dossiers, qui sera mis à disposition du conseil général.

Le recensement des projets de plan d'eau en émergence

Un certain nombre des projets de plan d'eau en gestation n'ont encore fait l'objet ni de demandes écrites ni de dépôts de dossiers. Il convient de mieux les repérer, les connaître et les référencer suffisamment en amont afin de les encadrer et de les accompagner dans l'optique d'y apporter la réponse la plus rapide et appropriée possible.

Le guide de procédure pour l'instruction des dossiers de création et d'extension de plans d'eau

Ce guide aura pour principal objectif d'accompagner l'émergence des projets en précisant au pétitionnaire les différentes phases de préparation et d'instruction d'un dossier, à la fois dans sa partie réglementaire, mais également technique et financière. Il intégrera des délais, y compris sur les phases en amont du dépôt officiel, dont le respect sera étudié chaque année.

Un autre objectif, et pas des moindres, est de limiter les dépenses d'études pour le pétitionnaire au cas où il est avéré suffisamment tôt que le plan d'eau ne pourra être réalisé (problème de foncier, financier, technique ou réglementaire).

La mise en place d'un cadre de contenu des dossiers

Afin que les dossiers soient instruits de façon plus uniforme et efficace, un modèle précisant le contenu applicable à tous les dossiers sera proposé suite à des réunions de concertation entre la DDT, la chambre d'agriculture et les bureaux d'étude (publics ou privés) travaillant dans le domaine.

Pour mieux gérer les ressources collectives

L'évolution de la réglementation en matière de gestion de l'eau prévoit un équilibre quantitatif entre la ressource et les prélèvements à échéance de 2017. Sur les bassins déficitaires, il convient de mobiliser les services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture pour trouver des solutions à ces cas difficiles, même s'ils sont peu nombreux, pour créer là où le milieu le permet de nouvelles ressources collectives.

Mieux objectiver ensemble les prélèvements et les ressources disponibles sur ces secteurs à enjeux

L'objectif est de réaliser, sur les secteurs à enjeu, des bilans des prélèvements pour permettre de mieux calibrer les projets et argumenter le besoin de financement des mesures d'accompagnement auprès des possibles financeurs que sont l'Agence de l'eau et les collectivités régionale et départementale.

A noter qu'en termes de création et extension de plans d'eau individuels, le Conseil général est l'unique financeur et intervient à hauteur de 40 à 50 %.

Le recensement des projets et les sites de stockage potentiels

Un recensement de tous les projets de ressources collectives pour l'irrigation et le soutien d'étiage sera réalisé par les partenaires. Il précisera le degré d'avancement du projet (existence ou non d'un porteur, d'un plan de financement, statut du foncier, ...).

Au delà de ce recensement, il conviendra d'identifier les sites naturels les plus appropriés à la création de réserves collectives.

L'accompagnement au montage des dossiers

Les services de l'Etat et le conseil général participeront activement au montage des dossiers de retenues collectives et notamment au montage financier et à la recherche de maître d'ouvrages. L'objectif sera d'aboutir, avant fin 2014, à des projets avec maîtrise d'ouvrage et plan de financement, de nature à obtenir une dérogation pour l'atteinte de l'équilibre à fin 2017.

Désenvasement et ressources disponibles : des études à réaliser

Une étude économique concernant le désenvasement

L'envasement des plans d'eau réduit le volume d'eau disponible pour irriguer, notamment des plans d'eau les plus anciens. Des outils permettant le désenvasement existent (prototype de Terres du Sud par exemple) et il convient d'étudier la faisabilité de projets de désenvasement et son impact économique.

Une étude économique est en cours de réalisation par Terres du Sud.

Il restera ensuite à identifier les solutions pratiques qui pourraient déboucher sur l'achat d'un outil de désenvasement, soit collectivement, soit par un partenaire qui le mettrait à la disposition des propriétaires de plans d'eau.

Une étude pour mieux connaître les ressources disponibles

L'objectif est de mieux connaître les ressources stockées, disponibles par bassin versant. Cette étude recensera tous les plans d'eau existants. Cette connaissance permettra ainsi de mieux orienter certaines demandes de création de plans d'eau, soit par la réutilisation de plans d'eau existants, soit par une réflexion sur la faisabilité de mise en commun.

Cette étude pourrait intégrer les études demandées pour 2012 dans le cadre du SDAGE à savoir :

- un inventaire des étangs et plans d'eau existants,
- l'identification des sous-bassins versants concernés par une forte densité de petits plans d'eau.

Sa réalisation sera confiée à un bureau d'études. La maîtrise d'ouvrage reste à définir, ainsi que le financement.

Les services de l'Etat, le Conseil général et la Chambre d'agriculture participeront au comité de pilotage, ainsi que l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine. Le comité de pilotage aura la charge de valider le cahier des charges de l'étude.

Informer les professionnels agricoles

Des réunions d'information locales par arrondissement ou canton sur la gestion de l'eau sont prévues sous la présidence du préfet. La Chambre d'agriculture, la DDT, l'ONEMA et le Conseil général participent à ces réunions d'information.

Elles sont à destination principalement des agriculteurs, des coopératives, des usagers et des élus locaux. Elles auront pour objectif d'informer sur :

- le contexte réglementaire de la gestion de l'eau (loi sur l'eau, SDAGE Adour-Garonne et son impact sur le département),
- la déclinaison du programme de mesures collectives envisagées sur le bassin,
- les projets de plans d'eau existants sur les bassins versants concernés, portés soit par des structures collectives (coopératives, ASA) soit par des entreprises individuelles,
- les bonnes pratiques pour l'irrigation, à l'initiative de la Chambre d'agriculture.

Certaines réunions ont déjà eu lieu entre octobre 2010 et mars 2011 sur les bassins du Dropt, de la Lède, de la Garonne et du Tolzac.

Ce qui est déjà réalisé

La gestion des dossiers

- la DDT a, à ce jour, enregistré 88 demandes de création de retenues individuelles dont l'expertise a été réalisée pour les 2/3 par la Chambre d'agriculture et 1/3 par Unicoque ;
- 12 plans d'eau d'un volume global de 318 000 m³ ont été autorisés, 6 d'entre-eux sont réalisés ;
- 29 projets ont reçu un pré-accord de principe pour 1,1 million de m³.

Un travail important de lecture partagée de la réglementation

Ce travail a été rapidement engagé afin de mettre en œuvre des projets en respectant les principes généraux suivants :

- construction interdite en travers d'un cours d'eau (pour les créations de plan d'eau individuel) et caractérisation d'un cours d'eau,
- remplissage hivernal,
- respect des règles liées à la sécurité publique,
- minimisation de l'impact qualitatif.

La création de maîtrise d'ouvrage : les services de l'Etat sont mobilisés

La mobilisation des services de l'Etat se porte actuellement sur la création de maître d'ouvrage de retenues collectives structurantes et sur la validation de deux plans de gestion des étiages (PGE) : sur le bassin du Tolzac et de la Séoune (en cours d'élaboration).

Une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage est en cours, avec notamment la transformation du syndicat départemental des collectivités irrigantes en syndicat mixte.

L'approfondissement de la réflexion sur la connaissance par bassin ou sous-bassin de la ressource en eau disponible, des prélèvements et des besoins.

3 programmes de gestion collective de l'eau mis en œuvre par la Chambre d'agriculture, et financés en partie par l'agence de l'eau, concourent à l'atteinte de cet objectif fondamental, nécessaire au constat partagé de la situation et à l'acceptation des mesures proportionnées qui s'imposent.

La procédure à suivre pour toute demande de création de plans d'eau

➤ Le processus "amont" : les acteurs

LES ACTEURS

Le demandeur (ou pétitionnaire)

Il s'agit de l'exploitant ou du groupe d'exploitants propriétaire(s) et directement utilisateur(s) in fine de l'ouvrage projeté.

La Chambre d'agriculture et/ou le bureau d'études

Ils jugent de la faisabilité de l'opération au plan technique et sur le plan environnemental. Ils rédigent le pré-dossier de faisabilité puis le dossier technique et le dossier réglementaire loi sur l'eau.

Le service police de l'eau de la DDT

Son rôle est de faire en sorte que les projets proposés respectent la réglementation et le SDAGE.

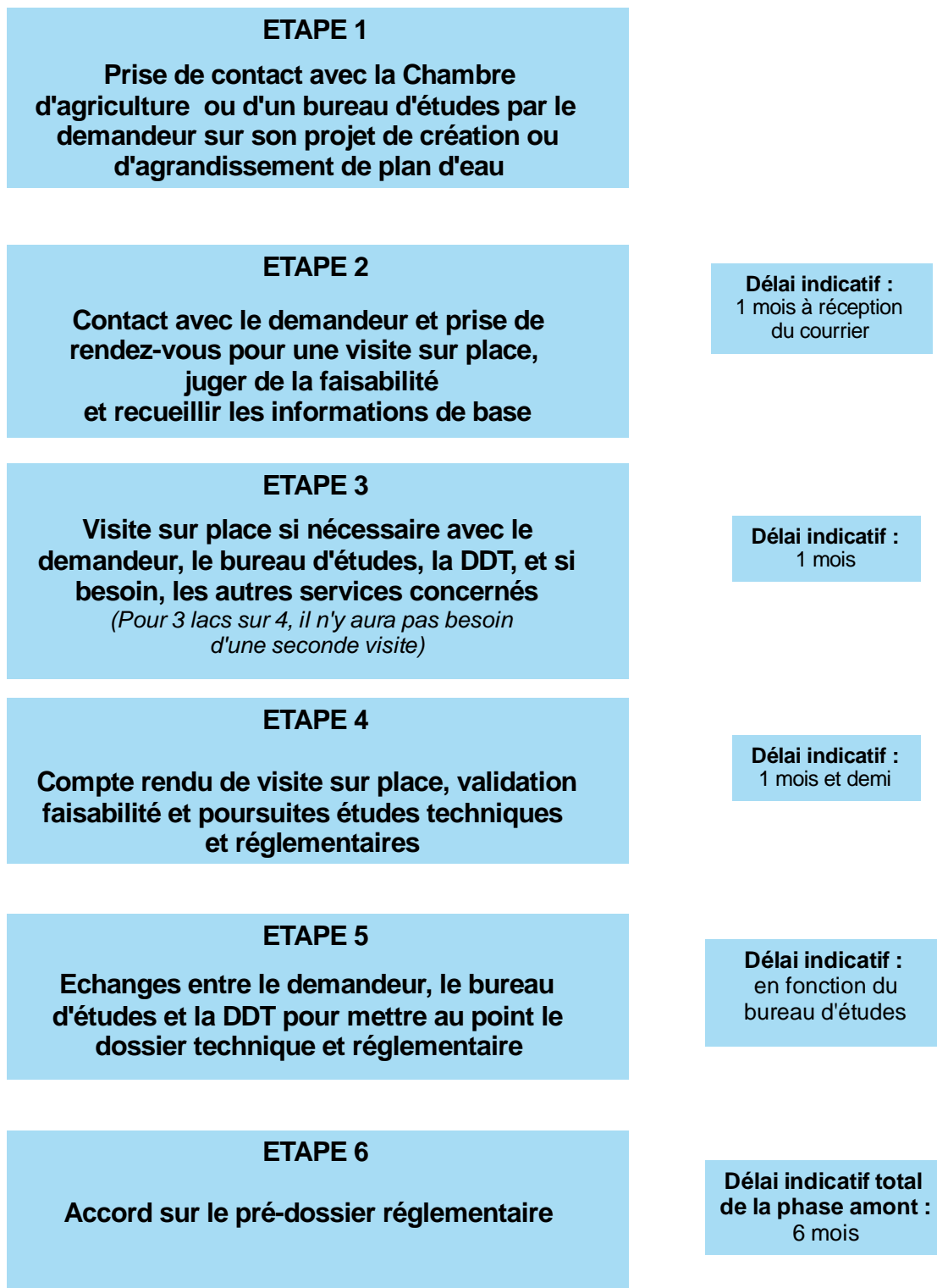
Pour ce faire, il fera au mieux pour apprécier la faisabilité et porter à la connaissance du demandeur et de son bureau d'études certains points techniques et réglementaires.

Il est cependant rappelé que son rôle n'est pas un rôle de conseiller technique, compétence relevant du bureau d'études.

➤ Les étapes en amont du dépôt du dossier

Ces étapes sont non obligatoires, mais très utiles pour :

- juger de la faisabilité avant de réaliser les études de projet et d'engager des dépenses,
- faciliter le dépôt d'un dossier COMPLET et REGULIER et donc réduire les délais d'instruction.



- Après examen de la faisabilité du projet et de ses aspects technique et réglementaire, le dossier officiel peut être déposé : étapes et délais

